

Le 26 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 8 avril dernier, l'Assemblée nationale adoptait à une large majorité transpartisane, une loi de promotion patrimoniale des langues dites régionales, appelée « Loi Molac » : historique !

À la veille de la date limite avant promulgation de la loi, 61 député(e)s du groupe La République en Marche essentiellement, et à l'initiative à peine masquée du Ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer, pour le moins contestable concernant le recueil des signatures, déposent une saisine auprès du Conseil Constitutionnel.

Le vendredi 21 mai dernier, même si la saisine portait uniquement sur le versement du forfait scolaire, le Conseil Constitutionnel a usé de son droit d'auto-saisine : il n'a pas censuré l'article sur le forfait scolaire mais a examiné également l'article concernant les signes diacritiques et celui relatif à l'enseignement immersif dans l'école publique.

Faisant une interprétation politique de l'article 2 de la Constitution française initialement instauré pour contrecarrer l'anglicisation galopante, le Conseil constitutionnel a décidé de censurer ces deux articles.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT IMMERSIF, IL EST ALLÉ PLUS LOIN EN LE DÉCLARANT ANTICONSTITUTIONNEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT LE SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT, MAIS AUSSI DANS LES ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS À CELUI-CI...

Ainsi donc, il juge la méthode pédagogique immersive anticonstitutionnelle quelle que soit la filière d'enseignement : pratiquée de fait par les écoles Calandreta depuis plus de 40 ans désormais et l'interdit pour l'enseignement public.

Pourtant, la pédagogie immersive, est la plus à même de produire des locuteurs bilingues ayant une excellente maîtrise du français, des citoyens ouverts sur le monde, dans le pacte social national.

Des dizaines d'années d'efforts et de probité d'une méthode ayant fait ses preuves, régulièrement évaluée par l'Éducation nationale, ont été balayées d'un revers de plume et mis soudainement hors la loi. Une idéologie jacobine et discriminatoire, organisant la mort assurée du patrimoine linguistique national à l'heure où cette richesse immatérielle est un facteur de cohésion sociale.

Si nous considérons que des signes diacritiques ne menacent en rien l'unité de la République, il est désormais clair que l'Article 2 de la Constitution devient le prétexte de l'épuration programmée des langues régionales qui vient dans la continuité des attaques contre nos langues :

- Contre la réforme du collège, il y a quelques années ;
- Contre l'enseignement optionnel des langues régionales dans le cadre de la réforme du baccalauréat avec la diminution des volumes horaires d'une année sur l'autre provoquant la chute des effectifs d'élèves ;
- Contre le développement d'une offre de formation des professeurs d'école bilingues ;
- Contre la mise en place d'une option langues régionales au CRPE...

Ainsi, les acteurs des filières publiques et associatives unies,
membres du collectif *Pour que vivent nos langues*, appellent à une
mobilisation à 10h30 ce samedi 29 mai, devant la préfecture de Pau,
avec le soutien du large réseau d'acteurs de la langue occitane et de la culture gasconne en Béarn.

Nous demandons une modification constitutionnelle pour que l'Article 2 ne soit plus un frein à la vitalité des langues dites régionales. Pour que la France ne soit plus la risée de ses voisins européens de par cette triste exception culturelle et plus largement, qu'elle se conforme au droit communautaire européen et à toutes les conventions internationales qu'elle a signées.

Nous appelons donc tous les citoyens, associations, collectivités, élus et candidats aux élections départementales et régionales à nous rejoindre, pour un moment grave, digne et combatif.

Contacts presse :

- Federacion 64 Calandreta : Thibaut Martin 06 64 99 80 82 / Gilles Carbou 07 82 72 32 88
- Lo Congrès : Jean-Brice Brana 06 64 91 14 85
- CREO Aquitaine : Clément Masseillou 06 10 83 17 78 / Audrey Pémoulié 06 81 53 43 38
- ÒcBi Aquitaine : Martine Ralu 06 31 73 61 17

